

## RÈGLEMENT DU JEU PAR TIRAGE AU SORT

**Faites un selfie avec le coq French Tech !**

### **Article 1. L'organisateur**

METZ MÉTROPOLE, agréée sous le numéro Siret 20003986500015, dont le siège est situé à HARMONY PARK - 11 boulevard Solidarité - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3, organise un jeu gratuit, destiné à promouvoir sa nouvelle plateforme web de Gestion de la Relation Citoyen [www.services.metzmetropole.fr](http://www.services.metzmetropole.fr).

### **Article 2. Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée d'au minimum 16 ans, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un appareil doté d'une connexion internet et d'un appareil photo, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Les mineurs devront impérativement être inscrits par l'intermédiaire de l'un de leurs parents ou toute personne titulaire de l'autorité parentale à l'égard du mineur concerné.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu-concours.

Sont exclus de toute participation au concours les élus de METZ MÉTROPOLE ainsi que les agents et leur famille.

### **Article 3. Dates du jeu**

- date de début du concours : 28 septembre 2018 à 10h
- date de fin du concours : 8 octobre 2018 à 14h
- date du tirage au sort : 8 octobre 2018 à 17h

### **Article 4. Modalités de participation**

#### **4.1 Conditions de dépôt de candidature**

Afin que la participation soit validée par METZ MÉTROPOLE, le participant devra respecter impérativement les étapes suivantes :

- se connecter à la démarche en ligne <https://demarches.services.metzmetropole.fr/selfiecoq/> accessible pendant toute la durée du concours sur le site internet [www.metzmetropole.fr](http://www.metzmetropole.fr) et sur les comptes facebook et twitter de METZ MÉTROPOLE ;

- se photographier (sur le principe du selfie) avec le coq French Tech, haut de 30 cm, disposé dans l'enceinte du Parc des Expositions de Metz Métropole. Le selfie peut mettre en scène plusieurs personnes ;
- indiquer ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse mail).

#### 4.2 Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

METZ MÉTROPOLE se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme prévu (virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de METZ MÉTROPOLE).

De manière générale, les participants garantissent METZ MÉTROPOLE du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagement pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de METZ MÉTROPOLE puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de METZ MÉTROPOLE puisse être engagée.

Ainsi, METZ MÉTROPOLE se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.3 Tirage au sort

Un tirage au sort est programmé le lundi 8 octobre 2018 à 17h sur le stand de Metz Métropole à la Foire Internationale de Metz 2018, sous contrôle d'un huissier de justice.

### Article 5. Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- **1<sup>ère</sup> place : 1 drone** DJI Mavic Air Fly More Combo noir onyx + 1 DJI Care Refresh pour drone Mavic Air code d'activation + 1 Forfait homologation DJI Mavic Air (valeur 1 155,40 € TTC)
- **2<sup>ème</sup> place : 1 imprimante 3D** FDM – Flashforge Creator Pro V2 – Double Extrusion avec Capot et porte de protection + 1 filament SPECTRUM PLA 1.75mm + 1 Coffret du maker (valeur 1 136,79 € TTC)
- **3<sup>ème</sup> place : 1 casque sans fil HD** Addict (valeur 99 € TTC)
- **4<sup>ème</sup> place : 1 casque sans fil Hey By Jo** (valeur 99 € TTC)
- **de la 5<sup>ème</sup> à la 14<sup>ème</sup> place : 1 création de kokédamas** de 15 cm de diamètre agrémentés de plantes de saison (valeur 30 € TTC)
- **de la 15<sup>ème</sup> à la 18<sup>ème</sup> place : 1 livre "Les explorations nocturnes"** de Mamythwink (valeur 14,95 € TTC)
- **de la 19<sup>ème</sup> à la 28<sup>ème</sup> place : 1 objet "C'est quand qu'on arrive"** (valeur 14 € TTC)

## **Article 6. Modalités d'attribution des gains**

Une seule dotation pour une même personne physique.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leurs seront envoyées par retour d'email à l'adresse email et par voie postale qu'ils auront indiqué. Aucune relance ne sera effectuée.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les gains ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront être ni transmissibles, ni cumulables, ni échangés contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursés.

Les participants autorisent, s'ils deviennent gagnants, la publication de leurs noms et adresses. (à inclure si vous souhaitez faire une publicité des résultats.

## **Article 7. Données nominatives et personnelles**

**Mention CNIL** : La Direction de la Communication de METZ MÉTROPOLE dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les citoyens qui participent au jeu-concours " Faites un selfie avec le coq French Tech ". Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif des services de METZ MÉTROPOLE. Les éléments d'identification des participants sont détruits au plus tard un mois après la Foire Internationale de Metz 2018.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2014 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et/ou de suppression des informations les concernant recueillies à l'occasion du présent jeu, sur simple demande écrite adressée à :

**METZ MÉTROPOLE – HARMONY Park**

**A l'attention du CIL, Administration Générale**

**11, boulevard Solidarité – BP 55025 – 57071 METZ Cedex 3**

**Téléphone : 03 87 20 10 00**

## **Article 8. Responsabilités et droits**

Metz Métropole :

- se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait ;
- ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant ;
- dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa



responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ;

- dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

### **Article 9. Conditions d'exclusion**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

### **Article 10. Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la :

**SCP MARCEL CHARPENTIER - JEAN-FRANÇOIS NISI ET VALÉRIE HENOT**

Huissiers de Justice associés

Société titulaire d'un Office d'huissier de justice

6 Place du Roi George à Metz

Il pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de METZ MÉTROPOLE à l'adresse indiquée plus bas. Il sera également téléchargeable sur la plateforme web <https://demarche.services.metzmetropole.fr/selfiecoq/>.

### **Article 11. Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

Fait à Metz, le 7 septembre 2018